

6^E RÉFORME DE L'ÉTAT

LES NOUVELLES COMPÉTENCES DE LA WALLONIE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CODE DE LA ROUTE :
 LA VITESSE AUTORISÉE (SAUF AUTOROUTES)
 LA SIGNALISATION ROUTIÈRE
 LES NORMES DE CHARGEMENT ET DE MASSE
 LES TRANSPORTS DANGEREUX ET EXCEPTIONNELS

FONDS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
 CONSTITUÉ PAR LES REGETTES DES AMENDES PÉNALES.

AWSR : NOUVELLE
 AGENCE WALLONNE
 POUR LA SÉCURITÉ
 ROUTIÈRE.

OBJECTIF :
 RÉDUIRE LE NOMBRE
 DE VICTIMES SUR LES
 ROUTES.

SÉCURITÉ

AWSR

1 JANVIER
2015
 NOUVELLES
 COMPÉTENCES
 RÉGIONALES

HOMOLOGATION
 DES RADARS

INSPECTION ET FORMATION :
 LE CONTRÔLE TECHNIQUE

LA FORMATION À LA CONDUITE,
 DES AUTO-ÉCOLES ET DES
 CENTRES D'EXAMEN POUR LE PERMIS

CHOIX LIBRE DU CENTRE
 DE CONTRÔLE OU D'EXAMEN
 DANS N'IMPORTE QUELLE RÉGION

DÉLIVRANCE DU PERMIS
 ET IMMATRICULATION
 RESTENT AU FÉDÉRAL

TRANSPORT FLUVIAL :
 LA RÉGLEMENTATION, LA NAVIGATION
 INTÉRIEURE ET LE POUVOIR DE POLICE

RAIL (CHEMIN DE FER) :
 LES RÉGIONS POURRONT
 CONTRIBUER AU FINANCEMENT
 DU RAIL, SIÈGERONT À LA SNCB
 ET À LA GESTION DU RER
 (RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL).